

BAUDON AUDRIC  
LES HAUTS BUISSONS  
GRANDCHAMP  
89 120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
PATIGNIER André  
18 bis Route du Morvan  
89200 MAGNY

A CHARNY OREE DE PUISAYE, le 17/07/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

En réponse à votre demande du 05/07/2023, en clôture de l'enquête publique, veuillez trouver les informations complémentaires ci-dessous :

### **1°) Gestion sanitaire de l'élevage**

Elle est assurée d'abord par la prévention basée sur 2 piliers fondamentaux :

- les conditions d'ambiance du bâtiment. Le système d'aération, son entretien régulier et le système de surveillance des paramètres d'ambiance en sont un élément majeur. La brumisation vient en appui en situation de forte chaleur.
- Les compétences et le savoir-faire de l'éleveur qui réalise une surveillance permanente et maintient l'hygiène au sein des bandes de volailles.

Le document « description du projet » précise le suivi sanitaire des animaux.

Un ensemble de mesure garantit l'état sanitaire de l'élevage et des bâtiments :

- Suivi régulier par un technicien et un vétérinaire spécialisé,
- Tenue d'une fiche par lot ainsi qu'un registre d'élevage gardé pendant 5 ans,
- Plan de prophylaxie adapté,
- Tests de recherche pour salmonelles ;
- SAS sanitaire à l'entrée du poulailler matérialisé par une bande de couleur dans le local technique qui assure un contrôle des personnes autorisées à entrer,
- Congélation des animaux morts,
- Pesée chaque semaine d'un échantillon d'animaux,
- Nettoyage, dératisation et désinfection,
- Contrôle consommation d'eau et d'aliment journalier,
- Respect du cahier des charges.

Les interventions vétérinaires sont conformes réglementairement. L'éleveur tient un registre des interventions vétérinaires qui est suivi par les techniciens et contrôlé par les services sanitaires. Ce registre n'est pas public.

Sur l'élevage des Hauts Buissons, les antibiotiques ne sont utilisés qu'en cas de besoin et tout est mis en œuvre pour ne pas y avoir recours, comme le précise le document « description du projet » :

Dans le cas de l'élevage de BAUDON Audric, aucun antibiotique n'a été utilisé l'année dernière. Aujourd'hui, les poussins sont souvent vaccinés au couvoir.

## 2°) Estimation des émissions d'ammoniac

L'outil du CITEPA est actuellement celui validé par l'administration en charge des ICPE pour évaluer les émissions de GES. Le calcul dans cet outil prend en compte différents paramètres et est plus complexe que le calcul établi par simple division de L'ADENY.

L'estimation de 6729 kg de NH3 produit par an sur l'élevage des Hauts Buissons (bâtiment, stockage et épandage), soit 42g de NH3/an/place est issue de cet outil et peut difficilement être remis en cause dans l'état des connaissances actuelles.

Il faut noter que le suivi annuel des émissions de GES sera fait par l'éleveur via une déclaration GEREP. Il s'agit d'une exigence réglementaire suivie et contrôlée par les inspecteurs des ICPE (DDETSPP).

Extrait du guide CITEPA.



**OUTIL D'AIDE A L'EVALUATION DES EMISSIONS A L'AIR DES ELEVAGES IED VOLAILLES**

**Quel est le but de cet outil ?**

Cet outil a pour vocation d'aider les déclarants à quantifier les émissions de CH4, N2O, NH3, TSP et PM10 des élevages de volailles soumis à déclaration des émissions dans l'air, au titre de la directive IED. Il s'accompagne d'un guide utilisateur, appelé : "Guide utilisateur pour le remplissage de l'outil de déclaration GEREP Elevage" en ligne sur le site accessible aux déclarants GEREP.

L'outil a été développé de manière à refléter l'ensemble des situations possibles pour les élevages IED de volailles et de porcs et calcule les émissions en fonction des renseignements apportés par l'exploitant.

## 3°) Le double démarrage

Comme indiqué dans le document « description du projet » 1.2., le double démarrage permet d'optimiser la production sur les aspects énergétiques, matériels et temps de travail. En règle générale, le double démarrage se fera sur 1 seul des deux bâtiments et essentiellement celui étant le mieux adapté à cette phase de développement. Au « desserrage », les volailles seront réparties dans les 2 bâtiments de l'exploitation.

Cependant, l'éleveur se laisse la possibilité de cette pratique sur les 2 bâtiments en cas de besoin d'un autre éleveur. Dans ce cas bien sûr, la moitié des volailles quittera l'exploitation lors du desserrage pour respecter la capacité de l'élevage des Hauts Buissons.

En espérant que ces différents éléments de réponses permettent de clarifier la situation, Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

BAUDON Audric

